

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/09/119

Objet : 119 - Convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable d'un bâtiment situé Rue de la Delotière - 14500 VIRE NORMANDIE

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'association Club des Amis du 3^{ème} Age pour disposer de locaux du Centre Socioculturel Charles Lemaitre 14500 VIRE NORMANDIE.

Considérant, que l'association du Club des Amis du 3^{ème} âge de Vire souhaite utiliser ces locaux pour un usage associatif afin que l'association puisse y exercer ses missions ayant pour but de réunir les personnes en pré-retraites ou retraitées dans le cadre d'échanges et de moments de convivialités.

Considérant que cette motivation est compatible avec la destination de ces biens qui appartiennent au domaine public de la commune, cet usage présentant un intérêt général local.

Décide

- D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable de locaux Rue de la Delotière 14500 VIRE au profit de l'association Club des Amis du 3^{ème} Age.
- L'autorisation d'occupation précaire prendra effet le 29 août 2025 pour cesser le 17 octobre 2025.
- Le bâtiment est destiné à un usage associatif afin que l'association puisse y exercer ses missions ayant pour but de réunir les personnes en pré-retraites ou retraitées dans le cadre d'échanges et de moments de convivialités.
- L'occupant ne pourra pas utiliser les locaux autrement que dans les conditions fixées dans la convention.
- La présente occupation est accordée à titre gratuit conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Fait à Vire Normandie, le 1^{er} septembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250903-119-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2025/09/119 du

